



Saisie sur salaire abus huissier

Par **redno**, le **04/08/2010** à **21:44**

Bonjour,

j' ai un probleme que je n arrive pas a resoudre, et j aurai besoin de votre aide.

J ai une dette de 5000 euro de prestation compensatoire , que je dois verser a mon ex femme .

en juin je suis passer en conciliation avec l huissier, et nous avons conclu un accord de rembourser 160 euro par mois .

ayant qqe probleme financier en juin , avec son accord, je lui ai verser 100 euro.

ensuite en juillet, je lui ai envoyer un cheque par courrier, qu il n a apparemment pas recu. celui ci a directement entrepris une saisie sur salaire.

ayant vu cela, et n ayant pa preter attention a mon compte bancaire, je lui ai envoyer un courrier lui expliquant la situation , avec un cheque de 2 mensualité, pour lui prouver ma bonne foi.

arriver a la fiche de paye le 1 ier aout je vois une saisie de 200 euro sur ma fiche de paye.

je lui ai passer un coup de fil , il ne repond de rien, et j essay de traiter avec sa secretaire, lui demandant de bien vouloir lever la saisie sur salaire , et de ne pas me faire subir la faute de la poste ...

il ne veule rien comprendre et veule laisser la saisie apparemment .

par contre, vue le prelevement sur ma fiche de paye, je leur ai demander de me retourner mon cheque, et maleureusement pour moi heureusement pour eu , il l on encaisser, et apparemment je ne peu y faire opposition.

cela di, ce mois ci , je me serai fai saisir 530 euros pour une salaire net avant saisie de 1300 euro.

comment puis je faire pour soit, annuler la saisie sur salaire, ou recuperer mes 320 euros de trop percu??

sans cet argent , c 'est mon epouse et ma petite fille de 13 mois qui vont en subir les consequence!!

merci de votre aide

cordialement

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **03:41**

Il n'y a aucun trop-perçu. Vous avez une dette que vous devez payer intégralement sauf si un tribunal décide d'un échelonnement. Pour que l'accord avec l'huissier soit valide, il faut l'accord du créancier.

Vous n'avez, en plus, pas respecté l'accord avec l'huissier.

Bref, rien à faire.

Faites un prêt bancaire. Pour 160 euros par mois, vous avez un crédit de 5000 euros sur 3 ans (je viens de le vérifier avec le prêt expresso de la SG). Comme ça vous n'avez plus de soucis d'huissier.

Pour info, la dette provenant d'un jugement, porte intérêt légal majorée de 5 points. Même si le taux d'intérêt légal a eu une chute spectaculaire cette année (passant de 3.79% à 0.65%) ça vous fait quand même un taux de 5.65% l'an (sans compter les frais d'huissier)
En empruntant à 6.5% (cas du prêt précédemment cité), vous n'êtes pas loin (surtout que rien ne dit que ça ne remontera pas l'année prochaine et encore l'année d'après)

PS : avant de chercher une solution de crédit auprès de société de crédit, voyez avec votre banque.

Par **redno**, le **08/08/2010 à 23:23**

c'est ce que j'ai l'intention de faire par la suite, mais j'attends un autre jugement par rapport à une société que j'ai eu et avec laquelle je suis endetté à la banque par rapport à une arnaque de mon associé.

ce qui m'embête, c'est qu'il a mis en place la saisie sur salaire sachant que je demande qu'à payer les 160 euros par mois...

dans quel cas est-ce que je peux faire annuler cette saisie sur salaire ??

revenir à notre accord de départ de 160 euros par moi ?